

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 février 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE JOUR DE L'INDÉPENDANCE DE LA LITHUANIE

LE 62^e ANNIVERSAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. La Lituanie est devenue un pays démocratique indépendant le 16 février 1918. Ce régime s'est effondré en 1940 avec l'occupation de l'URSS. Aujourd'hui, les Lituanais qui vivent dans le monde libre célèbrent le Jour de l'indépendance. Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Sud (M. Roche):

Que la Chambre reconnaisse le 62^e anniversaire de la déclaration de l'indépendance de la Lituanie, et se joigne aux Lituanais qui tentent de mettre fin à l'agression soviétique et souhaitent que la Lituanie redevienne un pays libre et démocratique.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DE LA CONFÉRENCE
INDÉPENDANTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Au cours du week-end, 1,200 femmes se sont réunies sur la colline du Parlement pour discuter du projet de charte des droits et s'assurer que l'égalité des femmes soit constitutionnalisée. Puisque ces femmes représentaient toutes les provinces et régions du pays, je propose, avec l'appui du député de Waterloo (M. McLean):

Que la Chambre félicite les organisatrices de la Conférence sur la femme et la constitution qui ont su, en moins de deux semaines, mettre sur pied une

manifestation aussi animée et efficace de la détermination des Canadiennes à accéder à l'égalité pleine et entière dans notre société.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ

L'EFFECTIF MÉDICAL NÉCESSAIRE À L'HÔPITAL GÉNÉRAL
D'INUVIK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter la motion suivante. Même si madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) a été avisée il y a quelque temps que l'Hôpital général d'Inuvik, administré par le gouvernement fédéral, est sans anesthésiste et sans chirurgien suppléant depuis Noël, ce qui l'oblige à évacuer les cas de chirurgie et de maternité à Edmonton, à quelque 1,300 milles de distance, le ministre ne fait rien et la situation devient critique. Je propose donc, avec l'appui du député de Provencher (M. Epp):

Qu'on dote l'Hôpital général d'Inuvik, dans les territoires du Nord-Ouest, le seul hôpital dans un rayon de 600 milles, d'un effectif médical et paramédical complet, avant que certains malades ne perdent la vie par suite de l'impéritie du ministre.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI ÉTABLISSANT DES JOURS FÉRIÉS

LA RECONNAISSANCE DU JOUR DU PATRIMOINE COMME JOUR
DE FÊTE NATIONAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer, appuyé par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que la Chambre reconnaisse que c'est aujourd'hui le Jour du patrimoine et qu'elle félicite tous ceux qui fêtent cette journée et notamment des écoles, des groupements locaux et nationaux, ainsi que le gouverneur général, et que la Chambre exprime le vœu sincère de voir le gouvernement passer bientôt à l'étude du bill C-37, loi modifiant la loi établissant des jours fériés, à l'étape de la deuxième lecture et accepte une modification à cette loi pour qu'à partir de 1982, le Jour du patrimoine soit jour férié pour tous les Canadiens.